



# Les produits

FICHE N°3



## L'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS NON COSMÉTIQUES

### ● ÉVALUATION DES IMPLICATIONS POUR LES SALONS DE COIFFURE

CRITÈRES	PRÉVENTION DES RISQUES	ÉCONOMIQUE	OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR	CONTENTIEUX (PÉNAL, CIVIL)	MOYENS À DÉPLOYER POUR GÉRER LA THÉMATIQUE	PERSPECTIVE D'ÉVOLUTION JURIDIQUE
Thème principal*	2,4	1,6	2,2	1,6	1,6	1,6
Cotation de la fiche*	2	1	2	1	1	1

\*Le système d'évaluation est à consulter sur la fiche « Description des critères d'évaluation », disponible sur le site [moncoiffeursengage.com](http://moncoiffeursengage.com)

### ● RÉSUMÉ

Issu d'un règlement européen (CE n°1272/2008 du 16 décembre 2008), le CLP (Classification, Labelling and Packaging, ou Classification, étiquetage et emballage) est un outil qui permet la mise en place du système international SGH (Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques). Ces obligations s'appliquent aux produits qui ne sont pas soumis à la législation sur les cosmétiques. On pourrait imaginer que, dans un salon de coiffure, cela concerne par exemple les produits chimiques utilisés pour faire le ménage qui sont stockés dans le salon.

Quelles répercussions entraînent la mise en place du règlement CLP pour les professionnels de la coiffure ?

### ● EXPOSÉ DES PRINCIPALES RÈGLES APPLICABLES

#### Les principaux changements

Le règlement CLP a introduit quelques modifications qui affectent aussi bien les fabricants de produits chimiques que les professionnels qui les utilisent.

#### 1/ Une redéfinition et une nouvelle répartition des dangers induits par l'utilisation de produits chimiques.

28 classes de dangers ont ainsi été créées et sont réparties de la manière suivante :

##### Classes de danger physique :

- Matières et objets explosibles
- Gaz inflammables
- Aérosols inflammables
- Gaz comburants
- Gaz sous pression

- Liquides inflammables
- Matières solides inflammables
- Matières autoréactives
- Liquides pyrophoriques
- Matières solides pyrophoriques
- Matières auto-échauffantes
- Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables
- Liquides comburants
- Matières solides comburantes
- Peroxydes organiques
- Matières corrosives pour les métaux

#### Classes de danger pour la santé :

- Toxicité aiguë
- Corrosion cutanée / irritation cutanée
- Lésions oculaires graves / irritation oculaire
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée
- Mutagénicité sur les cellules germinales
- Cancérogénicité
- Toxicité pour la reproduction
- Toxicité pour certains organes cibles-exposition unique
- Toxicité pour certains organes cibles-expositions répétées
- Danger par aspiration

#### Classes de danger pour l'environnement :

- Dangers pour le milieu aquatique (aigus et chroniques)
- Danger pour la couche d'ozone

## 2/ Modification des informations figurants sur les étiquettes :

Dorénavant les étiquettes apposées sur les produits chimiques devront comporter les informations suivantes :

- le nom, l'adresse et le n° de téléphone du fabricant ou de l'importateur ou du distributeur
- le nom de la substance (éventuellement sa forme, sa concentration...)
- le nom commercial, le ou les composants dangereux s'il s'agit d'une préparation
- le ou les symboles de danger
- la mention d'avertissement
- les mentions de danger et conseils de prudence
- la mention « Index N° » s'il s'agit d'une substance
- la quantité nominale si le produit est distribué au grand public
- des mentions complémentaires

PICTOGRAMMES DE DANGER



**GHS01**  
Matières explosives (EX)



**GHS02**  
Matières inflammables (IN)



**GHS03**  
Matières comburantes (CB)



**GHS04**  
Gaz sous pression (GZ)



**GHS05**  
Matières corrosives (CR)



**GHS06**  
Toxicité aiguë catégorie 1, 2, 3 (TO)



**GHS07**  
Toxicité aiguë catégorie 4 (corrosion, irritations ou sensibilisation oculaires / lésions oculaires) (DA)



**GHS08**  
Risque mutagène, respiratoire, cancérigène ou pour la reproduction (MU)



**GHS09**  
Danger pour le milieu aquatique (EN)

**3/ Remplacement progressif des étiquettes établies avec le système SGH**

Le règlement CLP est entré en vigueur le 20 janvier 2009. Une période de transition qui permettra une coexistence des deux systèmes de classification et d'étiquetage sera établie jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2015, date à laquelle le système SGH sera définitivement abrogé.

**4/ Introduction de la notion de notification**

Le fabricant ou l'importateur des produits chimiques doit notifier des informations relatives à la classification et à l'étiquetage de certaines substances afin de permettre à l'Agence européenne des produits chimiques de réaliser un inventaire.

**5/ Une mise à jour obligatoire des Fiches de Données de Sécurité des produits (ou FDS).**

**Répercussions pour les professionnels**

Pour les gérants et les professionnels de la coiffure qui utilisent les produits chimiques concernés par la réglementation CLP, il existe quatre répercussions possibles qui vont leur imposer des modifications dans leur quotidien :

- prendre connaissance et se familiariser avec les nouvelles étiquettes afin de pouvoir évaluer les risques et adopter les gestes de précaution qui s'imposent
- ré-étiqueter à l'identique les produits reconditionnés
- demander aux fournisseurs les FDS à jours des produits utilisés
- mettre à jour les informations / formations, consignes sécurité du personnel sur le sujet

## ● PRINCIPALE RÉFÉRENCE APPLICABLE

Le règlement (CE) n° 790/2009 de la Commission du 10 août 2009, publié le 5 septembre 2009 adapte le CLP au progrès technique et scientifique.

## ● JURISPRUDENCE PRINCIPALE

Il n'y a aucune jurisprudence à signaler.

## ● ÉVOLUTION JURIDIQUE ATTENDUE DE LA THÉMATIQUE

Il n'y a pas d'évolution juridique attendue.